

N° 47-2023

ARRETE

FERMETURE COMPLEXE SPORTIF DUCOURTIAL

Le Maire de la Commune d'AULNAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-2 et suivants, L2125-1 et suivants;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R130-2, R130-4, L411-1;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la Signalisation Routière (partie 1 à 7) ainsi que les textes subséquents la modifiant ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article R48-1 ;

Vu les conditions météorologiques constatées et annoncées (événements pluvieux) de ce jour 12 Mai 2023, et l'état des terrains de jeux enherbés, sur le territoire de la Commune d'AULNAT;

Considérant qu'il appartient à Madame le Maire de la commune d'AULNAT de réglementer l'occupation des installations sportives communales,

ARRETE

Sur les terrains de sports enherbés extérieurs du Complexe Sportif Ducourtial à compter du 12 Mai 2023 à 14H00 jusqu'à décision contraire

Article 1 :

L'utilisation des terrains de sport enherbés extérieurs de la commune soit terrain d'honneur (côté Nord-Ouest), le terrain annexe (côté Nord Est) et le terrain d'entraînement (côté SUD) est interdite à toute utilisation quel que soit compétition, entraînement ou loisirs,

A tous à compter du 12 Mai 2023 à 14H00,

Article 2 :

L'arrêté sera affiché dans la Commune d'AULNAT et notifié :

- Au Président de l'Associations de Football d'Aulnat (Section Football)
- Au district correspondant

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur site et dans la commune d'AULNAT.

Article 4 :

Madame le Maire de la commune d'AULNAT,
Monsieur le Chef de la Circonscription de la Sécurité Publique de Gerzat,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'AULNAT,
Monsieur le Responsable du Service Technique de la commune d'Aulnat,
Monsieur le Responsable du Pôle de proximité Limagne de Clermont Auvergne Métropole,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AULNAT, le 12 Mai 2023

Le Maire

Christine MANDON

Po/

